

ARRETE N° 13-1250

**Portant sur la réglementation permanente de la circulation
et du stationnement sur la base de loisirs d'Iloa**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°09/1163 du 23 avril 2009 réglementant la circulation sur le site d'Iloa ;

Vu l'arrêté n°13/1204 du 15 juin 2013 fixant les conditions de fonctionnement de baignade d'Iloa et créant un poste de secours au sein du Club House ;

Considérant que la voie d'accès menant au Club House et au Canotier est une voie publique ;

Considérant que cette voie se situe aux abords immédiats de la baignade et de son poste de secours ;

Considérant que cette voie dessert également des parcelles relevant d'un site Natura 2 000 ;

Considérant que pour assurer une desserte rapide du centre de secours des règles limitatives de stationnement et de circulation doivent être prises ;

Considérant que la sécurité des piétons se rendant à la baignade et/ou sur les parcelles voisines doit être assurée ;

Considérant que la protection des parcelles Natura 2 000 doit être assurée par des restrictions de circulation ;

Considérant que l'accès à la propriété riveraine doit être assuré ;

ARRETE

Article 1^{er} : la circulation et le stationnement sont interdits sur la voie d'accès à Iloa menant au Club House et au Canotier, à partir du dernier accès aux emplacements de stationnement ;

Article 2 : les riverains et les services municipaux sont autorisés à emprunter cette voie pour leurs seuls besoins de desserte ou de travaux ;

Article 3 : une barrière sera implantée pour matérialiser cette interdiction ; elle devra être fermée à clef après chaque passage ;

Article 4 : une clef de la dite barrière sera remise au propriétaire du Canotier, à charge pour lui de respecter la restriction imposée par le présent arrêté ;

Article 5 : Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Thiers, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à THIERS, le 05 juillet 2013

Thierry DÉGLON,
Maire

